

« Revitalisation rurale »

2017 - 2020

OBJECTIFS

L'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) est destinée à créer un effet levier pour la réalisation de travaux de réhabilitation des logements et à redynamiser le territoire. Les aides intercommunales complètent les aides de l'ANAH, de l'Etat, de la Région. Deux types de publics sont visés :

⇒ **les Propriétaires Occupants (PO)**

Sous condition de ressources, les PO réhabilitant leur logement pour des raisons de confort ou de sécurité ainsi que ceux réhabilitant un bien dégradé en vue de l'occuper comme résidence principale, peuvent bénéficier d'une subvention. Les aides intercommunales concernent des secteurs délimités sur la Communauté de Communes (*se rapprocher de l'opérateur ou de l'ADIL du Tarn*). Seules les thématiques « *insalubrité occupée* » ou « *mise aux normes d'un assainissement* » sur un logement occupé sont accompagnées par la Communauté de Communes de la HVT sur l'ensemble du territoire.

⇒ **les Propriétaires Bailleurs (PB)**

Les PB qui réhabilitent les logements vacants ou occupés pour produire une offre locative sociale de qualité peuvent également bénéficier d'une aide. Pour la réhabilitation des logements vacants et dégradés, les logements éligibles sont situés uniquement sur des périmètres définis par la Communauté de Communes de la HVT (*se rapprocher de l'opérateur ou de l'ADIL du Tarn*). Les logements locatifs occupés sont éligibles sur l'ensemble du territoire.

PÉRIMÈTRE

Il concerne toutes les communes de la Communauté de Communes :

⇒ Albine, Bout-du-Pont-de-l'Arn, Labastide-Rouairoux, Lacabarède, Le Rialet, Le Vintrou, Rouairoux, Saint-Amans-Valtoret, Sauveterre.

Les conditions d'éligibilité sont identiques à celles de l'ANAH (*cf. fiches « [Subvention ANAH - Cadre général - Propriétaire Occupant](#) » et « [Subvention ANAH - Cadre général - Propriétaire bailleur](#) »*). En revanche, un plafond de ressources « *très modeste prioritaire* » est ajouté pour les propriétaires occupants (PO).

PLAFONDS DE RESSOURCES 2018

Nbre de personnes composant le ménage	Plafonds « ressources prioritaires »	Plafonds de ressources « très modestes »	Plafonds de ressources « modestes »
1	9 205 €	14 508 €	18 598 €
2	13 462 €	21 217 €	27 210 €
3	16 189 €	25 517 €	32 710 €
4	18 913 €	29 809 €	38 215 €
5	21 649 €	34 121 €	43 742 €
Par personne supplémentaire	+ 2 727 €	+ 4 301 €	+ 5 510 €

TAUX DE SUBVENTION

PROPRIÉTAIRE OCCUPANT			PO	
CATÉGORIE DE TRAVAUX SUBVENTIONNABLES	TAUX DE SUBVENTION			PLAFOND DE TRAVAUX PAR LOGEMENT
	REVENUS TRÈS MODESTES PRIORITAIRES	REVENUS TRÈS MODESTES	REVENUS MODESTES	
Travaux lourds dans logement indigne ou très dégradé, occupé	20 %	15 %	10 %	50 000 €
Travaux de sécurité et salubrité dans logement occupé	20 %	15 %	10 %	20 000 €
Travaux d'économie d'énergie <i>* gain énergétique ≥ 25%</i>	2 000 €	1 500 €	-	20 000 €
Travaux de maintien à domicile dans logement occupé	15 %	10 %	-	20 000 €
Autres travaux dans logement occupé (assainissement)	500 €	300 €	-	5 714 €
Travaux lourds dans logement vacant, avant travaux, en vue d'occupation	15 %	10 %	5 %	50 000 €

PROPRIÉTAIRE BAILLEUR		PB
CATÉGORIE DE TRAVAUX SUBVENTIONNABLES	TAUX DE SUBVENTION	PLAFOND DE TRAVAUX PAR LOGEMENT
Travaux lourds logement indigne ou très dégradé	10 %	80 000 € <i>(plafonné à 20 000 € de subvention)</i>
Travaux de sécurité et de salubrité	5 %	60 000 €
Travaux sur logement dégradé vacant (moyenne dégradation) et transformation d'usage	10 %	60 000 €
Travaux d'économie d'énergie <i>* gain énergétique ≥ 35%</i>	5 %	60 000 €

Les aides propres à l'OPAH sont accordées en complément des aides de l'ANAH et sont distribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle.

Pour constituer un dossier ANAH :

monprojet.anah.gouv.fr

Pour toute information juridique, financière et fiscale :

ADIL du TARN
3 Boulevard Lacombe

Pour contacter l'opérateur :

Cabinet FARAMOND
10 Rue Pierre Jamet
81000 ALBI

Janvier 2018